

## **Décision n° 02–1139 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 décembre 2002 relative à la demande d’abrogation de l’arrêté du 29 avril 1998 modifié autorisant la société Belgacom France à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public**

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1, L. 34–1 et L. 34–6 ;

Vu l’arrêté du 29 avril 1998 modifié autorisant la société Belgacom France à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande reçue le 7 novembre 2002 par la société Belgacom France ;

Après en avoir délibéré le 12 décembre 2002,

### **Décide :**

**Article 1** – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à l’abrogation de l’arrêté d’autorisation de la société Belgacom France à compter du 31 décembre 2002 ;
- le projet d’arrêté d’abrogation associé.

**Article 2** – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 12 décembre 2002,

Pour le Président,

Le membre du Collège présidant la séance

Jacques Douffiagues